



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la commune de Champagne,

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP),
porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 29 septembre 2022,
le Conseil communal a adopté les préavis municipaux suivants :

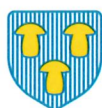
- | | |
|--------------------------------|--|
| Préavis municipal n° 20 (22) : | Arrêté d'imposition pour l'année 2023 |
| Préavis municipal n° 21 (22) : | Demande d'adoption d'un crédit pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la STAP (station de pompage) de Saint-Maurice |

Les électeurs peuvent consulter cette décision au bureau du greffe municipal.

Cette décision est susceptible de référendum dans les 10 jours qui suivent le présent affichage (articles 107 à 111 LEDP).

Champagne, le 30 septembre 2022

LA MUNICIPALITE



Commune de
Champagne

Greffe municipal
Rue du Village 1
1424 Champagne

024 436 04 20
champagne@champagne.ch
www.champagne.ch